RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

oratio avocats
RÉSEAU BAKER TILLY

A.C. CONCEPTS
Société par actions simplifiée au capital de 12 500 euros
Siège social : Zac des Hunaudières, Chemin des Queutes – 72230 RUAUDIN
499 621 670 RCS LE MANS

CONTRAT DE CESSION D'ACTION DE LA SOCIÉTÉ A.C. CONCEPTS

Entre

Monsieur Thierry CORONA

Cédant

ET

La société HOLDING LA MORTAISE

Cessionnaire

EN PRÉSENCE DE :

La société A.C. CONCEPTS

En date du 11 février 2025

Paraphe TC Paraphe AC Paraphe AC

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Monsieur Thierry CORONA**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en instance de divorce avec Madame Judith CORONA, née DUFOUR, sous le régime de la communauté de biens,

ci-après dénommé le « **Cédant** »,
D'UNE PART,

ET

2. **La société HOLDING LA MORTAISE**, société à responsabilité limitée, au capital social de 780 401 euros, dont le siège social est situé 8 route du Gué de Buffard, 72230 GUÉCÉLARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 982 208 217, représentée par Monsieur Antoine CORONA, en sa qualité de Gérant, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »,
D'AUTRE PART,

Le Cédant et le Cessionnaire sont collectivement dénommés les **« Parties »** et chacun pris individuellement une **« Partie ».**

EN PRÉSENCE DE :

La société A.C. CONCEPTS, société par actions simplifiée, au capital social de 12 500 euros, dont le siège social est fixé Zac des Hunaudières Chemin des Queutes, 72230 RUAUDIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 499 621 670, représentée par son Président, la société HOLDING LA MORTAISE, dûment habilitée aux présentes,

ci-après dénommée la « **Société** »,
ENFIN.

Paraphe TC Paraphe AC Paraphe AC

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. DÉCLARATIONS DES PARTIES

A. Le Cédant déclare :

- que l'Action cédée est libre de tout démembrement de propriété, privilège, nantissement ou sûreté quelconque, option d'achat, droit de préemption ou droit quelconque de tiers ;

- qu'il a pris connaissance du régime fiscal lié à la plus-value de cession de titres ;

- que la Société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure collective prévue par le Livre VI du Code de commerce ;

- qu'il a la qualité de résident français.

B. Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;

- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;

- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

C. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

II. EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

A. Il existe une société par actions simplifiée dénommée A.C. CONCEPTS, au capital social de 12 500 euros, dont le siège social est fixé Zac des Hunaudières Chemin des Queutes, 72230 RUAUDIN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 499 621 670.

B. La Société a pour objet social, aux termes de l'article 2 des statuts :

- Toutes opérations de conception, étude, mise au point de procédés techniques relatifs à des produits destinés au cheval, au cavalier et à leur environnement,
- Toutes opérations relatives à la fabrication, la promotion, le négoce et la commercialisation de ces produits,
- Toutes prestations de services et prestations de formation relatives à ces activités et produits,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

C. Le capital social de la Société, d'un montant de 12 500 euros, est divisé en 125 actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT (100) euros chacune, entièrement libérées.

Paraphe TC Paraphe AC Paraphe AC

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

D. Dans le cadre d'un projet de restructuration patrimoniale, Monsieur Antoine CORONA et Madame Dominique TILLY ont apporté, en date du 12 décembre 2023, l'intégralité des titres qu'ils détenaient dans la Société au profit de leurs sociétés holding respectives, soit au profit du Cessionnaire pour Monsieur Antoine CORONA.

E. Le Cédant est propriétaire d'une (1) action ordinaire pour l'avoir souscrite lors de la constitution de la Société et a émis le souhait de céder, et le Cessionnaire d'acquérir, une (1) action ordinaire de la Société (ci-après la « **Cession** »).

F. Dans ce contexte, les Parties, après avoir échangé et négocié ensemble, sont convenues d'arrêter de manière définitive et irrévocable la valorisation des titres de la Société à hauteur de 700 000 euros, soit 5 600 euros par action cédée. Par ailleurs, compte tenu du fait que la Cession ne porte que sur une seule et unique action de la Société, les Parties sont convenues d'appliquer une décote de minorité de 20 % sur cette valorisation.

G. En conséquence, les Parties se sont donc rapprochées à l'effet d'arrêter les termes et conditions du présent contrat de cession d'une action de la Société (ci-après le « **Contrat** »).

H. Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion du Contrat ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant ces négociations, conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du Code civil, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Paraphe TC Paraphe AC Paraphe AC

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CESSION D'UNE ACTION

1.1. Par les présentes, le Cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, une (1) action ordinaire, lui appartenant dans la Société (ci-après l' « **Action** »).

1.2. L'Action est cédée au Cessionnaire avec tous les droits et obligations qui lui sont attachés. Le transfert de propriété de l'Action au Cessionnaire intervient ce jour. Le Cessionnaire en devient l'unique propriétaire à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à l'Action.

1.3. Le Cessionnaire continuera de se conformer aux stipulations des statuts de la Société et aux obligations légales et réglementaires nées de la qualité d'associé.

1.4. Le Cessionnaire jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à la qualité d'associé. En particulier, il aura seul droit à toutes distributions, mises en paiement et à toutes répartitions pour cette Action à compter de ce jour.

ARTICLE 2 PRIX

2.1 La Cession de l'Action est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (4 480 €)**.

2.2 Le prix a été réglé au Cédant ce jour par le Cessionnaire, par virement bancaire sur le relevé d'identité bancaire communiqué par le Cédant au Cessionnaire préalablement aux présentes, ce que le Cédant reconnaît et donne valable et définitive quittance au Cessionnaire.

ARTICLE 3 AGRÉMENT DE LA CESSION

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, la Cession n'est pas soumise à l'agrément de la collectivité des associés de la Société, la Cession intervenant entre associés de la Société et non pas au profit d'un tiers.

ARTICLE 4 ABSENCE DE COMPTE-COURANT

Le Cédant ne détient pas de compte-courant d'associé dans les comptes de la Société.

ARTICLE 5 ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

5.1 Il est expressément convenu entre les Parties que le Cédant ne consent, pour cette Cession, aucune garantie d'actif et de passif ou de situation nette de la Société au Cessionnaire.

5.2 En conséquence, le Cessionnaire s'interdit d'exercer une quelconque action à ce titre à l'encontre du Cédant.

Paraphe TC Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

5.3 Le Cessionnaire déclare qu'il a pu procéder à toute vérification nécessaire sur les comptes et les documents sociaux de la Société.

ARTICLE 6 REMISE DE PIECES

6.1 Le Cédant remet ce jour au Cessionnaire un ordre de mouvement pour la réalisation du transfert de propriété effectif de l'Action, dûment complété et signé, afin de procéder aux inscriptions consécutives à la cession dans les comptes nominatifs d'actionnaires et le registre de mouvements de titres de la Société.

6.2 Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnait, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par le Président de la Société.

ARTICLE 7 DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

7.1 Le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il précise qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

7.2 Il sera perçu un droit d'enregistrement de 0,1 % assis sur le prix de cession, à savoir le montant minimum de perception de 25 euros, qui sera intégralement pris en charge par le Cessionnaire.

ARTICLE 8 IMPOSITION DES PLUS-VALUES

8.1 Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de la plus-value liée à la Cession d'une Action, d'un montant de 4 380 euros.

8.2 Il reconnaît être parfaitement informé de ses obligations déclaratives en matière de plus-value de cession de droits sociaux liée aux présentes et de l'imposition qui en découle et décharge expressément le rédacteur des présentes à ce titre.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITÉ

9.1 Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles les dispositions du Contrat et s'interdisent d'en communiquer le contenu à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires de sa bonne exécution.

9.2 Chacune des Parties s'interdit, en outre, de communiquer à quiconque toute information financière, commerciale, technique ou autre concernant les autres Parties ou le périmètre de ces autres Parties dont elles auraient ou pourraient avoir connaissance au titre des présentes.

9.3 Les Parties seront liées à la présente obligation aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier de la Partie concernée à une levée de la confidentialité.

Paraphe TC Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

10.1 Le Contrat est régi et sera interprété conformément au droit français.

10.2 Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

10.3 En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Angers.

ARTICLE 11 FRAIS ET DROITS

Les frais, honoraires et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront à la charge du Cessionnaire qui le reconnaît.

ARTICLE 12 DECHARGE

12.1 Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la Cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte ;
- avoir eu une lecture exhaustive du présent acte qui relate fidèlement leur intention commune.

12.2 Les Parties reconnaissent et déclarent que la société ORATIO AVOCATS, [redacted] n'a fait que rédiger à leur gré les conventions passées entre eux. Elles la dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations et, pour ce qui concerne les éventuels ajouts manuscrits insérés dans le texte dactylographié, ils ont été faits en leur présence et avec leur consentement réciproque.

Paraphe TC Paraphe AC Paraphe AC

Docusign Envelope ID: A96512B9-B461-477A-B75E-BFCB5163317E

Fait par signature électronique
Le 11 février 2025

Chacune des Parties donne son accord pour qu'il soit procédé à la signature du Contrat au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée (SEQ) mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chacune des Parties renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de sa volonté.

Les Parties ont donc signé électroniquement le Contrat.

Signé par :
Thierry CORONA
2C04B6B44DB7488...

Monsieur Thierry CORONA
Cédant

Signé par :
Antoine CORONA
682526D39D9847F...

La société HOLDING LA MORTAISE
Cessionnaire
Représentée par Monsieur Antoine CORONA,
Gérant

EN PRÉSENCE DE :

Signé par :
Antoine CORONA
682526D39D9847F...

La société A.C. CONCEPTS
Représentée par la société HOLDING LA MORTAISE,
Président